

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 28 janvier 2026
Procès-verbal n° 18

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 17 (par voie électronique) du mercredi 21 janvier 2026 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	GJ Montasèvres	Payroux Charroux Mauprévoir
Archigny	GJ Val de Clouère	Poitiers 3 cités
Availles Limouzine / Pressac	GJ Val de Vonne	Poitiers Asac
Avanton	GJ VVM Chauvigny	Quinçay
Beaumont St Cyr	Ingrandes	Rouillé
Blanzay	Jardres	Savigny l'Evescault
Boivre	Jaunay Marigny	Sèvres Anxaumont
Bouresse / Queaux Moussac	La Chapelle Viviers	St Benoît
Brion St Secondin	La Pallu	St Christophe
Cenon / Vouneuil	Les Trois Moutiers	St Savin St Germain
Chasseneuil St Georges	Loudun	St Saviol
Château Larcher	Lusignan	Stade Poitevin
Châtellerault Portugais	Migné Auxances	Usson l'Isle
Châtellerault Réunionnais	Montmorillon	Valdivienne
Chauvigny	Naintré	Valence en Poitou – Couhé
Coussay les Bois	Neuville	Valence en Poitou OC
Dissay	Nieul l'Espoir	Vendelogne
FC 3 vallées 86	Niort St Florent	Vernon
Fleuré	Nouaillé	Vicq sur Gartempe
Fontaine le Comte	Orches	Vivonne
GJ Antoigné Ingrandes	Oyré Dangé	Vouillé / Latillé
GJ Avenir 86	Paizay le Sec	Vouneuil Béruges
GJ Foot Sud 86		

OUVERTURE DE DOSSIER

Match n° 54667903 : Stade Poitevin (3) – Nouaillé (2) en Départemental 1 du 25/01/26

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 54668303 : Poitiers 3 cités (2) – Quinçay (1) en poule A du 25/01/26

Match arrêté à la 36^{ème} minute sur décision de l'arbitre pour terrain devenu impraticable.

Compte tenu de l'annotation sur la feuille de match de l'arbitre officiel désigné M. Matthieu GRE-NIER, la Commission donne le match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour suite à donner.

Dossier classé.

Match n° 54668304 : Avanton (1) – Neuville (3) en Départemental 3 poule A du 24/01/26

Courriel de confirmation de réserves du club d'Avanton (26/01/26 à 9h59)

- 1) Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Neuville, pour le motif suivant : des joueurs du club de Neuville sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
- 2) Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Neuville, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Neuville (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

1) La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification des calendriers des équipes du club de Neuville que seule l'équipe de Neuville (2) ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe de Neuville (2) évoluant en Départemental 1 et participant à la Coupe Louis David : Neuville (2) – Thuré Besse (1) du 17/01/26 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de **Neuville (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF.

2) La commission prend connaissance de la réserve pour la dire non recevable

Rappel de l'article 167.4 des RG de la FFF

*Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des **cinq dernières rencontres** de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de **dix** des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.*

Considérant que la restriction sur la participation des joueurs ne s'applique que lors des 5 dernières rencontres.

Considérant que la restriction sur la participation des joueurs ne s'applique que sur un nombre de dix matchs effectivement joués.

Par ces motifs, dit les **réserves non fondées** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match **à savoir 3 à 1 en faveur de l'équipe de Neuville (3)**

Les droits de confirmation de réserves (45€) seront débités au club d'Avanton.

Dossier transmis à la Commission sportive pour homologation.
Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 54668732 : Leignes sur Fontaine (2) – Lavoux-Liniers (1) en poule C du 25/01/26

Courriel de confirmation de réserve du club de Lavoux-Liniers(25/01/26 à 18h34)
Réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs Corentin BERTHON, Émeric GRELLIER, Quentin BORDEAU, Alexis GAUD, Maxime ARCHAMBAUD, Mathieu CHEVRIER , Maxime BARBIER, Geoffrey ALLIO, Florian MADY, Julien LAGRANGE, Valentin DUVAULT, Quentin DARDILLAC, Anthony LOISEAU, Enguerrand CHAUSSEBOURG est/sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.
Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la liste des joueurs suspendus du club de Leignes sur Fontaine que seul un joueur y figurait au jour de la rencontre en rubrique.

Considérant après vérification de la feuille de match de la rencontre en rubrique que le joueur en cause n'y est pas inscrit.

Considérant que l'équipe de Leignes sur Fontaine (2) n'est pas en infraction avec les dispositions des articles 150,187.2, 226.1 et 2 et 4.5 du Règlement Disciplinaire des RG de la FFF.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match **à savoir 3 à 0 en faveur de Leignes sur Fontaine (2)**.

Les droits de réserve (soit 45 €) seront débités au club de Lavoux-Liniers.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

Pour information : la liste des joueurs suspendus est étudiée chaque semaine par la Commission sans réserve préalable.

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 54695973 : Smarves-Iteuil (3) – Nouaillé (4) en poule F du 25/01/26

Match non joué sur décision de l'arbitre pour terrain impraticable.
Compte tenu de l'annotation sur la feuille de match de l'arbitre officiel désigné M. Christian PREVEAUX, la Commission donne le match à jouer.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour suite à donner.

Dossier classé.

Match n°54669163 : Buxeuil (1) – Bonneuil Matours (1) en Départemental 5 Poule C du 25/01/26

Match non joué sur décision de l'arbitre pour terrain impraticable.
Compte tenu de l'annotation sur la feuille de match de l'arbitre officiel désigné M. Jacques AUGIS, la Commission donne le match à jouer.
Dossier transmis à la Commission Sportive pour suite à donner.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 55356352 : Fontaine le Comte (1) – Vrère St léger de Montbrun / Louzy (1) en poule d'accession du 25/01/26

Match non joué sur décision de l'arbitre pour terrain impraticable.
Compte tenu de l'annotation sur la feuille de match informatisée par l'arbitre bénévole de la rencontre, la Commission donne le match à jouer à une date ultérieure.

Dossier transmis à la Commission Féminine pour suite à donner.
Dossier classé.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 54668394 : Cenon sur Vienne / Vouneuil sur Vienne (1) - Ingrandes (1) en Départemental 3 poule B du 24/01/26
- Match n° 54668483 : Nieul l'Espoir (2) – FC 3 Vallées 86 (3) en Départemental 3 poule C du 25/01/26
- Match n° 54424198 : Vallée du Salleron (1) – St Savin St Germain (2) en Départemental 4 poule C du 25/01/26
- Match n° 54674393 : Cissé (1) – Beaumont St Cyr (4) en Départemental 4 poule D du 25/01/26

DIVERS

Courriels des clubs de : Availles Limouzine / Pressac, Smarves Iteuil, St Christophe :
Réponses par courriel.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion sur convocation.
Maryse MOREAU.